

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2018**

L'an Deux Mil Dix-huit, le dix-huit décembre à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Madame Béatrice CREACH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle KERVILLEC à Monsieur Alain CREIGNOU  
à Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Pascale BOU LAHDOU  
Madame Marie-Thérèse JAMMET à Madame ROBIN Marguerite

**ABSENTS :**

Monsieur Alain CABIOCH, excusé  
Monsieur Gildas LE BOT  
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 27

- Présents : 21
- Votants : 24

Date de la convocation : 12 décembre 2018  
Madame Gisèle RIOU a été élue secrétaire.

---

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Madame Viviane LE JANNOU, Madame Béatrice CREACH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET.

#### **- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 6 décembre 2018.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 1 demande de préemption à laquelle il n'a pas donné suite, et qu'il a signé 1 décision :

- DECISION n°2018-73 – Maison des Johnnies – Renouvellement de la Muséographie - Lot n°8 : Tranche optionnelle aménagement de la cour attribué à la société Colas Centre Ouest de MORLAIX (29), pour un montant de 8 664.80 € H.T

**Monsieur Maël DE CALAN rejoint l'assemblée. Le nombre de présents est alors de 22 et le nombre de votants est de 25.**

## **2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 complète les obligations issues de la loi ATR (Administration du Territoire de la République) du 6 février 1992 en imposant de produire aux membres des assemblées délibérantes un rapport plus complet sur les finances communales. Monsieur le Maire a présenté le document qu'il a établi pour présenter les orientations de l'année prochaine.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2019**

### **INTRODUCTION**

Le débat d'orientations budgétaires organisé dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif de la commune a pour objectif, suivant les termes de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015) de développer les informations fournies aux élus et aux citoyens afin de présenter les grands équilibres budgétaires et de permettre à l'assemblée délibérante de prendre connaissance :

- de la situation financière de la collectivité,
- des évolutions en matière de ressources humaines et
- de discuter sur les orientations et priorités en matière d'investissements.

Depuis la loi ATR du 6 février 1992 ce débat est obligatoire dans les collectivités territoriales de + 3 500 habitants, et même si Roscoff en compte un peu moins aujourd'hui, le souhait de la

municipalité est de conserver cette étape importante de la démocratie participative et du cycle budgétaire.

## **CONTEXTE NATIONAL**

Le rapport économique, social et financier (RESF) prévoit que les comptes des administrations publiques locales (APUL) se solderont par un excédent global de 0,1 % du PIB en 2018 et 2019. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 prévoit que cet excédent augmentera sensiblement au cours des années suivantes pour atteindre 0,7 point de PIB en 2022. Cette amélioration inédite de la situation financière des APUL résulterait d'une baisse de leurs dépenses en volume.

### Les prévisions pour 2018

Le rapport économique, social et financier prévoit que les administrations publiques locales dégageront une capacité de financement en comptabilité nationale de 0,1 point de PIB en 2018, après avoir équilibré leurs comptes en 2017.

Les dépenses de fonctionnement croîtraient, en valeur, de 0,9 % (1,6 % en 2017) et les dépenses d'investissement de 7,4 % (5,8 % hors société du Grand Paris, comme en 2017). Les recettes augmenteraient de 2,5 % (1,6 % en 2017), en tenant compte du remplacement de la DGF des régions par une part de TVA, de la prise en charge par l'Etat des nouveaux dégrèvements de taxe d'habitation et d'une quasi stabilité des autres concours financiers de l'Etat.

La progression de la masse salariale serait très faible (0,9 % après 2,3 % en 2017) du fait de mesures prises par l'Etat (gel du point d'indice et report de la réforme des grilles salariales) et du ralentissement des recrutements observé depuis quelques années. Les prestations sociales accélèreraient (2,8 % après 0,6 % en 2017), notamment sous l'effet en année pleine de la revalorisation du RSA en 2017. La progression des dépenses d'investissement serait cohérente avec la position de 2018 dans le cycle électoral communal (les investissements des communes, qui sont prépondérants, sont faibles l'année des élections et l'année suivante et forts pendant la deuxième moitié du mandat des élus municipaux).

Le ministère des finances considère que ces prévisions sont cohérentes avec les évolutions des recettes et dépenses observées au cours du premier semestre.

Dans sa note de conjoncture de septembre dernier, la Banque Postale table sur une progression semblable des dépenses de fonctionnement et d'investissement mais anticipe un moindre dynamisme des recettes. Elle s'attend plutôt à une légère dégradation de la capacité de financement des collectivités locales.

A ce stade de l'année, les incertitudes sont encore relativement fortes sur les dépenses d'investissement des collectivités locales car elles sont habituellement concentrées sur le dernier trimestre. Une erreur de 0,1 point de PIB sur leur niveau et sur le solde des APUL, dans un sens ou dans l'autre n'est pas rare.

Pour l'avenir, le gouvernement suppose surtout que les collectivités locales respecteront les conventions passées avec l'Etat dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques et limiteront en conséquence la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % mais le respect de cet objectif n'est pas assuré.

Les incertitudes sont naturellement plus fortes pour l'année à venir que pour l'année en cours, notamment pour ce qui concerne l'investissement mais aussi, par exemple, la CVAE, dont les fluctuations annuelles sont très fortes et peu prévisibles, ou les droits de mutations à titre onéreux, qui évoluent comme le marché immobilier. Enfin à l'approche des élections municipales et compte tenu de la baisse du nombre de contrats aidés par l'Etat, les communes pourraient renouer avec une politique de recrutements dynamique.

## **SITUATION DE LA COMMUNE DE ROSCOFF**

### **ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT ...**

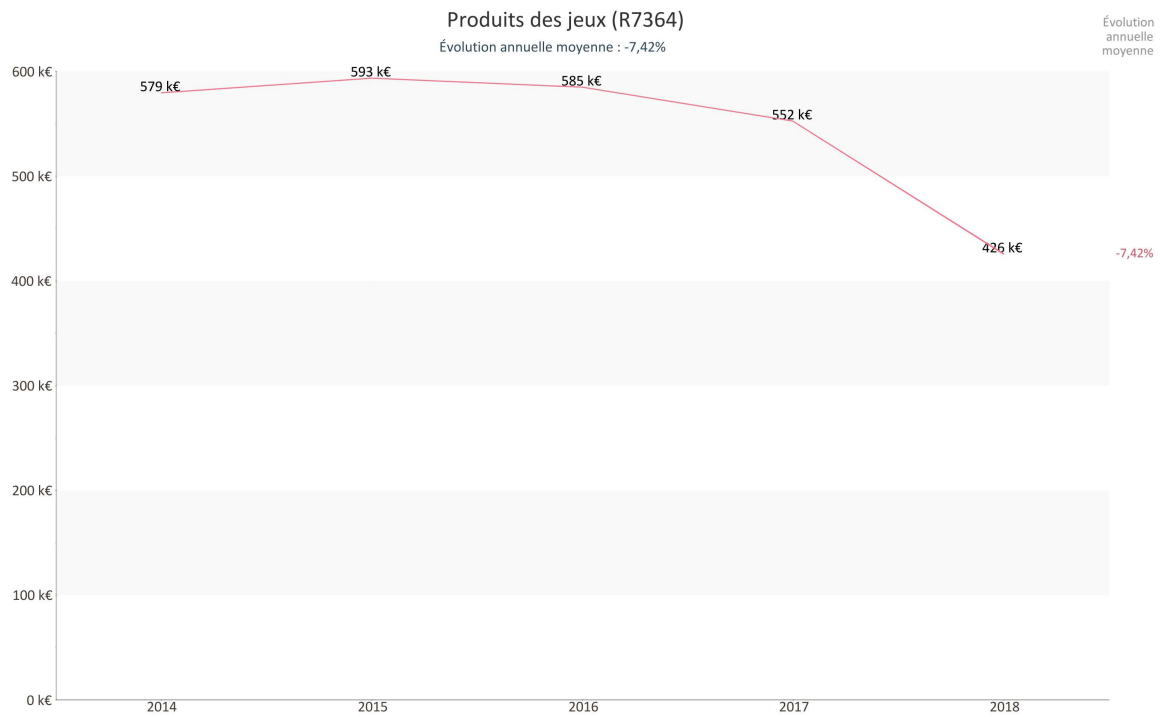
Conformément aux engagements pris Monsieur le Maire proposera de ne pas toucher aux taux en vigueur depuis 2011 et donc toujours inférieurs à la moyenne des villes de même taille, et de les reconduire comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,07 %
- Taxe foncière sur le bâti : 15,94 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,38 %.

#### **BASES D'IMPOSITION**

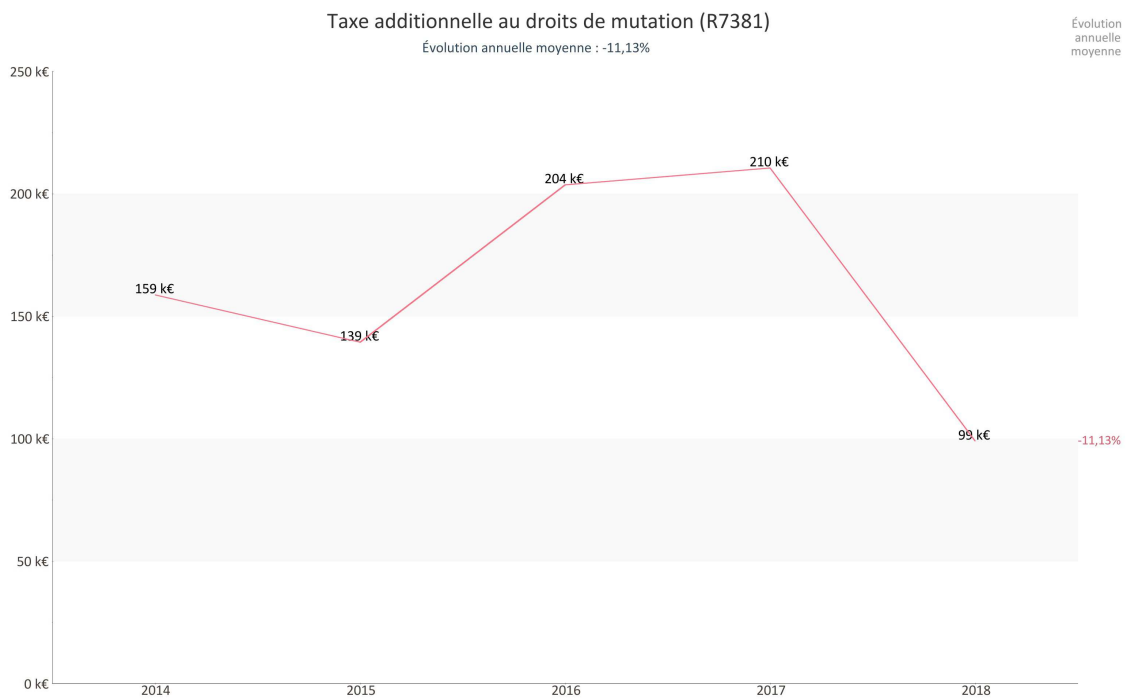
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
TH	8 758 281	9 172 458	8 807 417	9 011 135	9 096 334
TF	6 200 765	6 394 996	6 556 761	6 613 457	6 716 000
TFNB	69 784	68 118	68 571	72 156	74 800

Les recettes issues du prélèvement sur le produit des jeux connaissent une stabilité, voire une baisse régulière.

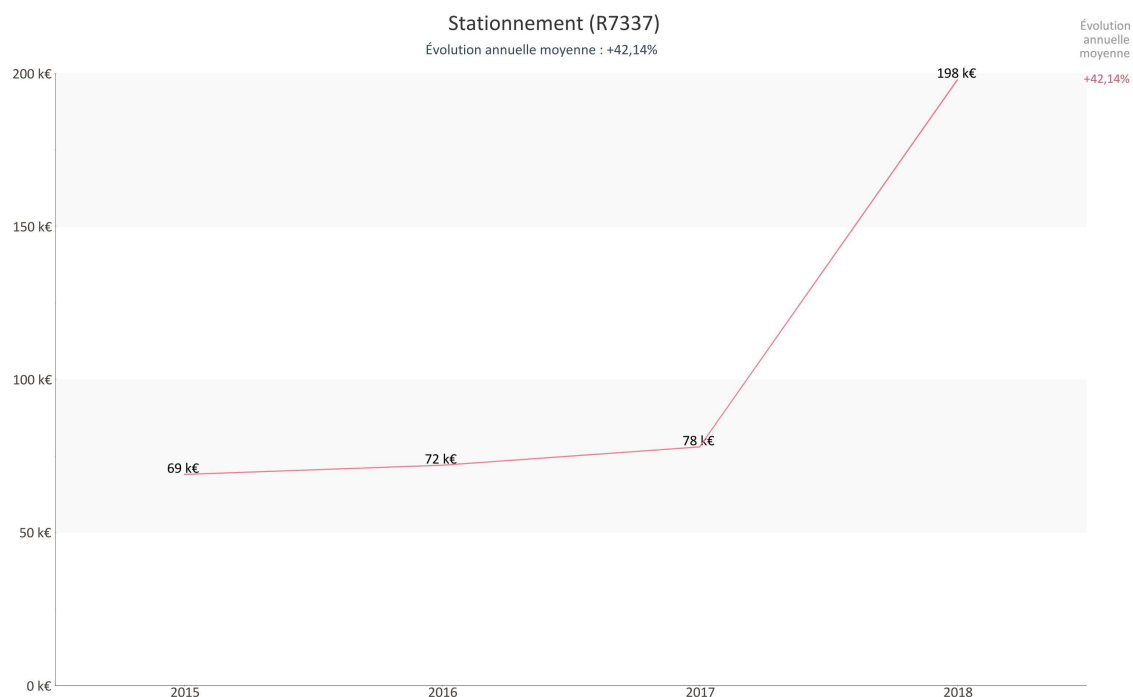


**(Recettes au 30/09/2018)**

De même, les droits de mutation à titre onéreux, fluctuent en fonction de l'évolution du marché immobilier et sont difficiles à estimer.



Les recettes de droit de stationnement ont augmenté notablement en 2018 en raison de l'extension du parc de sur lequel est appliqué le stationnement payant ainsi que la période.



### **Dotations**

La dotation globale de fonctionnement a été stabilisée en 2018. Suivant le Projet de Loi de Finances le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le gouvernement à celui de 2018, comme promis en contrepartie de contractualisation.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Conformément aux positions adoptées les années précédentes, les crédits seront inscrits suivant la stricte nécessité et devront être contenus pour l'élaboration du budget 2019. Ces dépenses sont impactées par les évolutions des prix et la recherche d'économies est constante, notamment par la mise en concurrence régulière et/ou la participation à des groupements de commandes avec Haut Léon Communauté et les communes adhérentes.

Les contrats d'assurance arrivent à échéance en fin d'exercice, et une procédure de mise en concurrence sera engagée au cours du premier semestre avec une assistance externe, pour en confier la gestion pour 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le mécénat d'entreprises ayant été très satisfaisant, et l'opération devant être soldée, il sera prévu l'acquisition d'une sculpture réalisée par Richard BROUARD.

En ce qui concerne le domaine des ressources humaines, comme les années précédentes, les effectifs seront adaptés aux besoins des services. Toutefois, comme en 2018, l'externalisation sera recherchée afin de confier aux agents les interventions qui relèvent de leurs compétences. En effet, désormais, les prestations d'entretien permettent l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA.

L'impact du Protocole Parcours, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et devrait être réactivé l'an prochain sera toutefois moins important qu'en 2017, lors de sa mise en œuvre initiale.

Suite aux constatations de la Chambre Régionale des Comptes, des mesures vont entrer en vigueur en 2019 pour se conformer à la réglementation. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier, tous les agents assureront 1607 heures de travail, suivant le protocole d'accord qui sera soumis à l'assemblée.

D'autres mesures, plus individuelles, seront régularisées au cours de l'année également afin répondre aux attentes de la CRC.

L'effort de formation se poursuivra avec l'adaptation des services au nouveau dispositif mis en place par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui réduit la formation en présentiel au profit du distanciel avec pour avantage, des temps de déplacements diminués, des coûts atténués, sans nuire à la qualité de l'enseignement.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les programmes évoqués lors de la dernière commission de travaux seront inscrits suivant la disponibilité de crédits. Les investissements qui feront l'objet de financement extérieur seront prioritaires.

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Suivant le niveau d'autofinancement, des recettes du FCTVA et des subventions obtenues de divers financeurs (département, état, DRAC...) il sera recouru à l'emprunt dans une limite inférieure au remboursement du capital au cours de l'exercice 2019.

### **DETTE VILLE**

<b>Date</b>	<b>CRD avant</b>	<b>Amort.</b>	<b>Intérêts</b>	<b>échéance</b>	<b>CRD après</b>	<b>Taux moyen</b>
01/01/2018	7 176 755,61 €	677 063,66 €	207 713,34 €	884 777,00 €	6 799 691,95 €	2,89%
01/01/2019	6 799 691,95 €	590 743,10 €	197 540,80 €	788 283,90 €	5 908 948,85 €	2,99%
01/01/2020	5 908 948,85 €	602 756,58 €	179 904,37 €	782 660,95 €	6 264 192,27 €	3,00%
01/01/2021	6 264 192,27 €	631 851,92 €	190 977,56 €	822 829,48 €	5 932 340,35 €	2,93%
01/01/2022	5 932 340,35 €	644 607,76 €	163 841,07 €	808 448,83 €	5 326 840,59 €	2,85%
01/01/2023	5 326 840,59 €	657 871,30 €	144 351,70 €	802 223,00 €	4 721 692,29 €	2,84%

01/01/2024	4 721 692,29 €	671 664,08 €	124 362,18 €	796 026,26 €	4 102 751,21 €	2,83%
01/01/2025	4 102 751,21 €	686 008,71 €	103 929,07 €	789 937,78 €	3 469 465,50 €	2,81%
01/01/2026	3 469 465,50 €	532 256,21 €	84 098,97 €	616 355,18 €	2 937 209,29 €	2,78%
01/01/2027	2 937 209,29 €	444 393,53 €	74 453,28 €	518 846,81 €	2 492 815,76 €	2,80%
01/01/2028	2 492 815,76 €	410 581,59 €	61 437,94 €	472 019,53 €	2 082 234,17 €	2,76%
01/01/2029	2 082 234,17 €	421 674,06 €	48 315,37 €	469 989,43 €	1 660 560,11 €	2,65%
01/01/2030	1 660 560,11 €	259 174,03 €	34 690,64 €	293 864,67 €	1 401 386,08 €	2,45%
01/01/2031	1 401 386,08 €	258 521,05 €	28 707,04 €	287 228,09 €	1 142 865,03 €	2,34%
01/01/2032	1 142 865,03 €	214 404,56 €	22 651,02 €	237 055,58 €	928 460,47 €	2,13%
01/01/2033	928 460,47 €	164 466,36 €	18 215,03 €	182 681,39 €	763 994,11 €	1,96%
01/01/2034	763 994,11 €	165 172,09 €	14 691,05 €	179 863,14 €	598 822,02 €	1,92%
01/01/2035	598 822,02 €	165 891,45 €	11 153,44 €	177 044,89 €	432 930,57 €	1,86%
01/01/2036	432 930,57 €	101 624,68 €	7 601,96 €	109 226,64 €	331 305,89 €	1,76%
01/01/2037	331 305,89 €	102 372,07 €	5 791,32 €	108 163,39 €	228 933,82 €	1,75%
01/01/2038	228 933,82 €	103 133,82 €	3 966,32 €	107 100,14 €	125 800,00 €	1,73%
01/01/2039	125 800,00 €	62 900,00 €	2 126,50 €	65 026,50 €	62 900,00 €	1,69%
01/01/2040	62 900,00 €	62 900,00 €	1 063,25 €	63 963,25 €	0,00 €	1,69%

## BUDGETS ANNEXES

### Port

Les services de la région Bretagne, en charge de cette nouvelle compétence, ont engagé un diagnostic juridique, financier et patrimonial des ports concédés aux communes (qui sera présenté officiellement lors d'un prochain conseil portuaire) et en ce qui concerne le vieux port de Roscoff, il est établi que la situation financière est globalement saine :

- une épargne brute positive et relativement stable,
- L'épargne nette qui traduit la capacité d'investissement de la commune, s'élève en moyenne à 125 K€ par an,
- La commune a réalisé 68 K€ d'équipement par an en moyenne sur la période 2013-2017, financée par autofinancement,
- La dette est faible avec une capacité de désendettement inférieure au seuil de prudence (1,58 contre 12 ans de seuil de prudence),
- Le résultat de clôture est conséquent : 711 K€.

Les crédits de dépenses et de recettes de fonctionnement seront, en 2019, adaptés aux évolutions constatées. Pour ce qui concerne les investissements, pourraient être inscrits des travaux sur l'estacade et l'allongement de Pen Ar Vil, en plus des travaux de gros entretien.

Le contrat de concession arrive à terme le 3 février 2020 et une prolongation du contrat (1 an ou un peu plus) pourrait être envisagée sous réserve du respect des règles relatives aux avenants.



## DETTE PORT

Date	CRD avant	Amort.	Intérêts	échéance	CRD après	Taux moyen
01/01/2018	219 899,46 €	11 276,18 €	491,88 €	11 768,06 €	208 623,28 €	0,23%
01/01/2019	208 623,28 €	11 422,23 €	484,80 €	11 907,03 €	197 201,05 €	0,24%
01/01/2020	197 201,05 €	11 570,18 €	458,85 €	12 029,03 €	185 630,87 €	0,24%
01/01/2021	185 630,87 €	11 720,05 €	429,98 €	12 150,03 €	173 910,82 €	0,24%
01/01/2022	173 910,82 €	11 871,84 €	402,04 €	12 273,88 €	162 038,98 €	0,24%
01/01/2023	162 038,98 €	12 025,61 €	373,74 €	12 399,35 €	150 013,37 €	0,24%
01/01/2024	150 013,37 €	12 181,38 €	346,04 €	12 527,42 €	137 831,99 €	0,24%
01/01/2025	137 831,99 €	12 339,15 €	316,03 €	12 655,18 €	125 492,84 €	0,24%
01/01/2026	125 492,84 €	12 498,97 €	286,61 €	12 785,58 €	112 993,87 €	0,24%
01/01/2027	112 993,87 €	12 660,87 €	256,81 €	12 917,68 €	100 333,00 €	0,24%
01/01/2028	100 333,00 €	12 824,86 €	227,28 €	13 052,14 €	87 508,14 €	0,24%
01/01/2029	87 508,14 €	12 990,97 €	196,05 €	13 187,02 €	74 517,17 €	0,24%
01/01/2030	74 517,17 €	13 159,23 €	165,08 €	13 324,31 €	61 357,94 €	0,24%
01/01/2031	61 357,94 €	13 329,67 €	133,71 €	13 463,38 €	48 028,27 €	0,24%
01/01/2032	48 028,27 €	13 502,34 €	102,25 €	13 604,59 €	34 525,93 €	0,24%
01/01/2033	34 525,93 €	13 677,22 €	69,74 €	13 746,96 €	20 848,71 €	0,24%
01/01/2034	20 848,71 €	13 854,38 €	37,14 €	13 891,52 €	6 994,33 €	0,24%
01/01/2035	6 994,33 €	6 994,33 €	6,19 €	7 000,52 €	0,00 €	0,24%

### Eau

Des travaux de renforcement pour la défense incendie seront entrepris au cours de l'exercice 2019 et le plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sera poursuivi.

## DETTE EAU

Date	CRD avant	Amort.	Intérêts	échéance	CRD après	Taux moyen
01/01/2018	176 164,42 €	22 579,04 €	2 480,63 €	25 059,67 €	153 585,38 €	1,25%
01/01/2019	153 585,38 €	23 134,07 €	2 010,07 €	25 144,14 €	130 451,31 €	1,21%
01/01/2020	130 451,31 €	23 711,68 €	1 527,73 €	25 239,41 €	106 739,63 €	1,15%
01/01/2021	106 739,63 €	12 542,81 €	1 029,27 €	13 572,08 €	94 196,82 €	1,07%
01/01/2022	94 196,82 €	12 785,81 €	900,60 €	13 686,41 €	81 411,01 €	1,07%
01/01/2023	81 411,01 €	13 041,94 €	769,85 €	13 811,79 €	68 369,07 €	1,06%
01/01/2024	68 369,07 €	13 311,90 €	637,75 €	13 949,65 €	55 057,17 €	1,06%
01/01/2025	55 057,17 €	13 596,45 €	501,64 €	14 098,09 €	41 460,72 €	1,05%
01/01/2026	41 460,72 €	13 896,38 €	363,94 €	14 260,32 €	27 564,34 €	1,03%
01/01/2027	27 564,34 €	14 212,67 €	223,67 €	14 436,34 €	13 351,67 €	0,99%
01/01/2028	13 351,67 €	6 500,29 €	114,79 €	6 615,08 €	6 851,38 €	0,86%
01/01/2029	6 851,38 €	6 851,38 €	58,74 €	6 910,12 €	0,00 €	0,86%

## Assainissement

Sur ce budget seront proposés des travaux sur les secteurs de Kermenguy et de Kerfissiec (en accord avec la commune de Saint Pol de Léon pour ces derniers) et des actions pour résorber les eaux parasites seront engagées.

### DETTE ASSAINISSEMENT

Date	CRD avant	Amort.	Intérêts	échéance	CRD après	Taux moyen
01/01/2018	1 093 182,37 €	77 676,64 €	12 378,19 €	90 054,83 €	1 015 505,73 €	1,17%
01/01/2019	1 015 505,73 €	79 086,37 €	11 325,78 €	90 412,15 €	936 419,36 €	1,15%
01/01/2020	936 419,36 €	80 553,27 €	10 167,91 €	90 721,18 €	855 866,09 €	1,13%
01/01/2021	855 866,09 €	82 074,18 €	8 947,10 €	91 021,28 €	773 791,91 €	1,09%
01/01/2022	773 791,91 €	83 651,75 €	7 687,54 €	91 339,29 €	690 140,16 €	1,04%
01/01/2023	690 140,16 €	85 288,80 €	6 377,84 €	91 666,64 €	604 851,36 €	0,97%
01/01/2024	604 851,36 €	86 988,31 €	5 020,62 €	92 008,93 €	517 863,05 €	0,88%
01/01/2025	517 863,05 €	88 753,46 €	3 597,25 €	92 350,71 €	429 109,59 €	0,74%
01/01/2026	429 109,59 €	90 587,54 €	2 120,58 €	92 708,12 €	338 522,05 €	0,53%
01/01/2027	338 522,05 €	48 872,60 €	881,82 €	49 754,42 €	289 670,41 €	0,27%
01/01/2028	289 670,41 €	39 143,04 €	693,09 €	39 836,13 €	250 527,37 €	0,24%
01/01/2029	250 527,37 €	39 759,66 €	580,22 €	40 339,88 €	210 767,71 €	0,24%
01/01/2030	210 767,71 €	37 236,25 €	466,91 €	37 703,16 €	173 531,46 €	0,24%
01/01/2031	173 531,46 €	37 711,41 €	378,15 €	38 089,56 €	135 820,05 €	0,24%
01/01/2032	135 820,05 €	38 192,63 €	289,13 €	38 481,76 €	97 627,42 €	0,24%
01/01/2033	97 627,42 €	38 680,00 €	197,21 €	38 877,21 €	58 947,42 €	0,24%
01/01/2034	58 947,42 €	39 173,58 €	105,00 €	39 278,58 €	19 773,84 €	0,24%
01/01/2035	19 773,84 €	19 773,84 €	17,49 €	19 791,33 €	0,00 €	0,24%

## Camping

Le délégataire du service public a indiqué qu'il envisageait de continuer les aménagements pour améliorer l'accueil des clients dans le résidentiel investi l'an dernier, avec l'installation de sanitaires à leur proximité. Une réflexion est en cours pour aménager une aire d'accueil de camping-cars avec un financement partagé entre la commune et le gestionnaire.

Ce dernier souhaite que les tarifs de 2018 soient reconduits.

## DETTE CAMPING

Date	CRD avant	Amort.	Intérêts	échéance	CRD après	Taux moyen
01/01/2018	171 123,48 €	16 444,46 €	7 437,17 €	23 881,63 €	154 679,02 €	4,53%
01/01/2019	154 679,02 €	16 540,15 €	6 727,22 €	23 267,37 €	138 138,87 €	4,54%
01/01/2020	138 138,87 €	16 638,87 €	6 014,17 €	22 653,04 €	121 500,00 €	4,54%
01/01/2021	121 500,00 €	13 500,00 €	5 297,91 €	18 797,91 €	108 000,00 €	4,55%
01/01/2022	108 000,00 €	13 500,00 €	4 683,66 €	18 183,66 €	94 500,00 €	4,55%
01/01/2023	94 500,00 €	13 500,00 €	4 069,41 €	17 569,41 €	81 000,00 €	4,55%
01/01/2024	81 000,00 €	13 500,00 €	3 455,16 €	16 955,16 €	67 500,00 €	4,55%
01/01/2025	67 500,00 €	13 500,00 €	2 840,91 €	16 340,91 €	54 000,00 €	4,55%
01/01/2026	54 000,00 €	13 500,00 €	2 226,66 €	15 726,66 €	40 500,00 €	4,55%
01/01/2027	40 500,00 €	13 500,00 €	1 612,41 €	15 112,41 €	27 000,00 €	4,55%
01/01/2028	27 000,00 €	13 500,00 €	998,16 €	14 498,16 €	13 500,00 €	4,55%
01/01/2029	13 500,00 €	13 500,00 €	383,91 €	13 883,91 €	0,00 €	4,55%

### Maison de santé

Les travaux de construction débutent à la mi-décembre avec le terrassement afin d'engager la construction dès le début de l'année 2019. Il conviendra de choisir le syndic qui sera chargé d'assurer la gestion de l'immeuble. La communication auprès des professionnels sera assurée afin d'assurer l'occupation des locaux encore disponibles.

### CONCLUSION

Comme au cours des années précédentes, de nombreuses mesures ont été engagées pour gérer rigoureusement les finances communales. Pour dépenser moins et mieux nous avons renégocié un certain nombre de contrats au niveau communal, ou en participant à des groupements de commandes au niveau intercommunal. Le recours au personnel vacataire afin de proposer des services de qualité à la population a été conjugué à l'appel de sociétés de services extérieures et se poursuivra en 2019.

L'accent a été mis sur l'engagement de dépenses d'investissement convenablement subventionnées ce qui devrait conduire à réduire, cette année encore, l'endettement grâce à l'autofinancement.

En effet, les perspectives comptables de fin d'exercice montrent qu'il ne devrait pas être nécessaire de recourir à l'intégralité de l'emprunt inscrit au budget 2018 malgré les nombreux investissements.

Pour l'année 2019, l'inquiétude demeure puisque certaines questions restent sans réponse, notamment à propos de la compensation intégrale de la taxe d'habitation, de l'évolution des dotations de l'Etat...

### ***Intervention de Monsieur Michel AUTRET***

« Dans un peu plus d'un an le mandat municipal s'achèvera. C'est donc le dernier exercice budgétaire pour terminer et réaliser le programme déroulé lors de la campagne de 2014.

L'exercice 2019 sera sans doute le plus difficile de la mandature. Tout d'abord un contexte difficile avec entre autre la crise des gilets jaunes qui montre une demande de la population pour plus de justice fiscale et sociale, une demande pour une participation plus importante dans les décisions qui régissent la vie de nos concitoyens.

Des incertitudes quant au niveau des recettes, des marges de manœuvre qui disparaissent : taxe d'habitation, des hausses de taxe plus difficile à faire accepter, des postes de recette en baisse ou plus aléatoires (prélèvement sur les jeux, taxe de mutation,...).

Les dépenses devront donc être maîtrisées malgré une inflation répartie à la hausse après plusieurs années avec une inflation pratiquement nulle. Elle sera de 1,9 % pour 2018 et pour l'année 2019, les prévisions sont de l'ordre de 1,5 %.

Je ne reviens pas sur les points signalés par la Cour Régionale des Comptes (largement évoqués par Anne Marie Denieul lors du conseil précédent) auxquels vous devrez apporter des solutions au cours de l'année 2019.

Concernant les investissements à réaliser l'année prochaine je souhaiterai pour ma part que les programmes commencés en début de mandat soient terminés, je pense en particulier à la place de l'église mais aussi au bâtiment obsèques civils du cimetière de Kermengi.

Le projet de lotissement à la gare (partie sud) amène beaucoup de questions de la part des candidats à la propriété qui s'inquiète de la lenteur, les premiers lots ont été attribués il y aura bientôt dix-huit mois. A ce jour aucun permis n'a encore été délivré, le sous-préfet ayant annulé les permis que vous aviez accordés. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui si toutes les difficultés sont levées, si les demandes de permis de construire peuvent être déposées, instruites par les services et les permis délivrés. Pouvez-vous également préciser si les permis annulés doivent faire l'objet d'une nouvelle demande ou pas ?

Enfin nous avons également beaucoup de demande sur la durée de la procédure de rédaction des actes de vente qui semblerait aussi très longue et compliquée. Les candidats ont pour certains négociés leurs emprunts il y a plusieurs mois et pourraient voir les taux augmentés ce qui remettrait en jeu l'équilibre économique de leur projet.

Concernant le port, vous avez évoqué la venue à terme du contrat de concession au 3 février 2020. Vous envisagez une prolongation éventuelle par avenant pour un an. Pourquoi ne pas privilégier le renouvellement du contrat? La région, propriétaire du port, envisagerait elle de reprendre la concession ?

Les DSP eau et assainissement arrivent également à échéance début 2020. La mise en concurrence de ces contrats devrait profiter aux usagers. Les excédents de ces deux budgets annexes devraient bénéficier aux usagers comme le précise la Cour Régionale des Comptes. La baisse de 5 % que vous avez votés lors du dernier conseil ne suffit pas. »

### ***Réponse de Monsieur le Maire***

Monsieur Joseph SEITE répond que le bâtiment « obsèques » du cimetière de Kermenguy est terminé et utilisable ; les opérateurs de pompes funèbres en sont informés. En cas de besoin, chaises et tables seront mises ç disposition des familles gratuitement. Pour ce qui concerne l'écoquartier de la gare, les permis délivrés n'ont pas été retirés comme l'a souhaité le contrôle de légalité, car nous sommes dans l'attente de l'obtention du certificat de fin de travaux de viabilisation et de la garantie bancaire de la part de la SAFI. Ces documents devraient déjà être en notre possession ; la SAFI est relancée pour rassurer les futurs accédants qui pourront signer leurs actes rapidement, ensuite.

En ce qui concerne la concession du port, une procédure de délégation va être relancée par la région, et pour permettre la réalisation de ce projet, un avenant viendra proroger d'une année la délégation

en cours. Des contacts sont réguliers avec les services régionaux et le vice-président, Gérard LAHELLEC, pour mettre à plat la gestion du vieux port, en vue de l'établissement du cahier des charges de la consultation.

Enfin, plusieurs communes ont délibéré, comme Roscoff en début d'année, pour reporter à 2026, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut Léon Communauté, assurant ainsi une minorité de blocage. D'ailleurs, le maintien de ces compétences au niveau communal n'est pas à écarter, selon les dires du président de l'Association des Maires de France, François BAROIN.

### ***Intervention de Monsieur Stéphane AUDIC***

« Monsieur le Maire,

Dans le débat de décembre 2016, concernant le projet de centre nautique, le plan pluriannuel d'investissement prévoyait 300 000 euros en 2017, et 1 200 000 l'année suivante.

En décembre 2017, le plan pluriannuel d'investissement prévoyait 600 000 euros en 2019 et 900 000 en 2020.

Cette année, et c'est peut-être plus prudent, il n'y a pas de plan pluriannuel dans le document qui est joint au débat d'orientation budgétaire.

Le sentiment est donc que le projet est proprement abandonné, au moins pour cette mandature.

Pourtant ce centre est indispensable, à cause de la vétusté du centre actuel (pas aux normes, dans un bâtiment avec un toit en amiante, etc.) et ne "permet pas au personnel encadrant de travailler dans de bonnes conditions" (citation du rapport d'enquête publique).

Sans la disparition de l'ancienne criée, et donc le déplacement du centre nautique, le réaménagement du vieux port n'a aucun sens. C'est un préalable.

Au pôle gare, un des hangars est utilisé actuellement par le matériel du centre nautique. Quand l'aménagement du nord de la gare commencera, il faudra bien trouver une solution de remplacement si le centre nautique n'est pas réalisé.

Au niveau administratif, le projet de centre nautique est déjà bien avancé. L'enquête d'utilité publique a été réalisée, le permis de construire est acquis depuis le 31 juillet 2017, il est affiché sur place.

Un certain nombre de dépenses sont déjà effectuées. Des études géothermiques pour 5 180 euros (décisions 2015-27), contrôle technique 2015-28, 5 480 euros HT, coordination sécurité et protection santé (2015-29), 3 360 euros HT. La maîtrise d'œuvre est allouée à l'architecte Quemeneur pour 114 450 euros HT (je ne sais pas s'il a été payé, mais étant donné que le marché lui a été attribué, je ne vois pas pourquoi il ne toucherait pas cette somme). Les soumissionnaires non retenus ont reçu chacun 5 000 euros. J'en suis déjà à 150 000 euros, mais je n'ai pas pu tout chiffrer (annonces légales, permis, etc).

En septembre 2016, vous mentionniez que 450 000 euros de subventions étaient déjà acquises. Elles sont ou vont être perdues.

Dans tout ça je vois bien sûr une perte de temps, d'énergie, et d'argent. Car le centre ne pourra pas rester éternellement à son emplacement actuel et donc il faudra faire quelque chose un jour. Compter sur un centre nautique privé au Blosson est illusoire. Les prestations ne sauraient être les mêmes.

Mais je pense aussi qu'il y a un problème démocratique. Les engagements des élus doivent être respectés en principe.

Vis à vis de la population : je suis retombé sur un de vos documents de campagne ou vous nous prévenez bien que "respecter les électeurs, c'est faire des promesses qu'on pourra tenir". Dans le même document, le point 1 de votre projet : Nous poursuivrons le réaménagement du centre historique (ancienne criée (*en premier*), place de l'église ...). On ne peut pas dire que les gens sont pris au dépourvu. Tout le monde sait, vous avez communiqué dessus, que le centre nautique va être déplacé quand vous êtes élus en 2014. J'espère que les gens n'oublieront pas la valeur de vos promesses.

Il y a donc un problème démocratique vis à vis de la population. Mais il y a aussi un problème démocratique vis à vis de nous. Il y a un certain nombre de personnes ici rassemblées qui ont voté pour ce projet, c'était le 23 septembre 2016. Nous avons voté, à bulletin secret, pour que ce projet soit réalisé. A ma connaissance, nous ne sommes jamais revenus sur ce vote. Ça en dit long sur la valeur de nos votes. Moi j'ai l'habitude mais les gens de votre majorité qui avaient voté pour, je me demande bien quel est leur point de vue.

En conclusion, Je me demande juste si quelque chose, une amorce des travaux, est prévu pour que le permis de construire arrive à échéance en juillet 2020. »

### ***Réponse de Monsieur le Maire***

Effectivement, ce projet figurait dans le programme de 2014 et dans les PPI des dernières années, mais des éléments nouveaux sont intervenus, en plus du cout élevé de ce projet d'investissement. Tout d'abord, le projet de mutualisation mené par Haut Léon Communauté, avec les communes de Saint Pol de Léon, Cléder, Plouescat et Roscoff. Le déplacement du centre nautique, du vieux port est indispensable pour envisager une autres destination à l'espace situé quai Charles de Gaulle et, à présent que Cléder et Plouescat ont mis de côté ce projet de mutualisation, il est conduit entre les 2 autres communes, sur un site à déterminer et une rencontre avec les élus sainpolitains vient juste de se tenir à la mairie de Saint Pol de Léon, pour envisager l'évolution de ce dossier, sur lequel il est prématuré de communiquer. Il va avancer dans les 6 prochains mois. »

Monsieur Maël de Calan ajoute qu'une remise en cause est sans doute évidente, et la gestion de cette activité par une association privée, sans but lucratif, est à explorer car les sommes en jeu sont très importantes.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

### **3 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire a proposé d'adopter quelques modifications aux inscriptions existantes afin de solder l'exercice sur le budget principal.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE  
BUDGET VILLE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
627/020/7	Frais bancaires CB Horodateurs	900.00	722 (chap 042)	<b>Travaux en régie</b>	8 000.00
6067/211/7	acquisition vélos école	- 752.00	7337/020/7	Droits de stationnement	900.00
0,23		8 752.00	73111/01/7	Taxes foncières et d'habitation	200 000.00
			74835/01/07	Etat-Compensation au titre des exonérations TH	- 200 000.00
		<b>8 900.00 €</b>			<b>8 900.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
1641	Emprunts	- 93 000.00			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	93 000.00	0,21	Virement	8 752.00
16449/01	opération afférente à l'option tirage emprunt BFT	250 000.00	16449/01	opération afférente à l'option tirage emprunt BFT	250 000.00
2184/026	Vitrine cimetièrre	- 250.00			
2184/020	Rayonnage archives mairie	250.00			
2188/211	Acquisition vélos école	752.00			
<b>Chap 040</b>	<b>Travaux en régie</b>				
2313/020	Accessibilité toilette du Winch	6 200.00			
2313/211	Ecole réfection classe Le Fé	1 900.00			
2313/322	Peinture MDJ	- 5 000.00			
2313/813	Ravalement toilettes Rochkroum	- 3 000.00			
2315/822	Divers travaux voirie	2 950.00			
2315/823	Jardins partagés	3 100.00			
2315/833	Digue du Laber	1 550.00			
2318/33	Tables festivités	500.00			
2318/823	Bacs à orangerie	- 200.00			
		<b>8 000.00</b>			
		<b>258 752.00 €</b>			<b>258 752.00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 abstentions :  
 - **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Ville

### PORT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
0,23	Virement	5 500.00	(chap 042) 722	- <b><u>Travaux en régie</u></b>	5 500.00
		<b>5 500.00 €</b>			<b>5 500.00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
(chap 040) 2313 2313	<b><u>Travaux en régie</u></b> Toilette Cale Bonne Mère Peinture portes et menuiseries extérieures Hangar du port	1 900.00 € 3 600.00 €	0,21	Virement	5 500.00 €
		<b>5 500.00 €</b>			<b>5 500.00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 - **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Port.

#### **4 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE**

Les membres de la commission de la commande publique se sont réunis le 11 décembre pour procéder à la sélection des offres remises pour le marché de construction d'une maison de santé au lieu-dit Kergus en complément des lots attribués lors de la séance du 6 décembre.

Après analyse par le Maître d'œuvre, le cabinet LAAB Fauquert Architectes de Lannion, Monsieur le Maire a proposé d'attribuer les lots suivants comme suit :

- Lot 3 : Charpente bois / bardages à l'entreprise SARL DILASSER de PLOUIGNEAU (29) pour un montant de 172 418,56 euros HT
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC à l'entreprise SARL QUEMENEUR Menuiserie de Guilers (29) pour un montant de 44 703,93 euros HT
- Lot 8 : Menuiseries intérieures à l'entreprise SARL Menuiserie SEITE de CLEDER (29) pour un montant de 53 676,30 euros HT

Le montant total du marché est donc de 1 032 762,85 euros H.T.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 - **ONT ACCEPTÉ** l'attribution des lots proposée.



## **5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPREV**

L'association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie offre la découverte de l'église Notre-Dame de Croas-Batz, en juillet et août, depuis de nombreuses années avec l'appui financier de la commune. Pour permettre de réaliser cette prestation au cours de ces 2 mois en 2019, la SPREV sollicite le versement d'une subvention de 1 526 euros incluant un forfait publicité et tickets de 126 euros. Monsieur le Maire a proposé d'accepter d'allouer cette subvention au cours du prochain exercice.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 contre :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

## **6 - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BEGANTON**

L'entreprise BEGANTON développe son activité industrielle de poisson. Avec l'augmentation des volumes, elle a recruté 2 nouveaux employés. Mais la superficie des locaux ne permet plus de traiter de nouvelles capacités et cette situation risque de mettre en péril la pérennité de cette branche d'activité. Un réaménagement pourrait être envisagé avec l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°749 et 614, ainsi que d'une partie du domaine public.

Si l'acquisition d'une partie du domaine public après déclassement fera l'objet d'une enquête publique suite à la décision du conseil municipal du 16 octobre dernier, il n'en est pas de même pour l'acquisition des parcelles mentionnées appartenant au domaine privé de la commune. Aussi Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à se prononcer sur la vente de ces parcelles à l'entreprise BEGANTON au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de 4 400 €. (P.J. n°3)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées AI n°749 et 614 aux conditions indiquées et l'autorisez-vous à signer tous les actes en découlant.

## **7 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DANS L'ATELIER RELAIS DE BLOSCON**

La société Algues Service, locataire de 3 cellules (6, 8 et 9) dans les ateliers relais de la zone de Bloscou souhaite investir dans des travaux d'une valeur de 120 000 euros pour répondre à des normes de qualité exigées par un client. Le dirigeant de cette entreprise souhaite assortir l'autorisation qui lui a été donnée d'engager les investissements d'un avenant aux conventions d'occupation privative signées le 1er mars 2017, précisant que la durée de ces conventions serait prolongée de 7 années à compter de la signature desdits avenants afin de lui garantir la possibilité d'amortir ces travaux jusqu'au 10 février 2026 pour l'atelier n°6 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 pour les ateliers n°8 et 9. Monsieur le Maire a proposé de répondre favorablement à la demande de Monsieur COURTOIS.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ces avenants.

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PISTES CYCLABLES**

La première tranche des travaux d'aménagement de pistes cyclables s'achève et Monsieur le Maire a proposé de poursuivre le programme pour relier, au terme du chantier, en 2020, l'entrée de la l'agglomération de Saint Pol de Léon. Le montant de travaux de la 2ème tranche à réaliser en 2019 s'élèverait à 344 481,00 € HT et concernerait :

- La liaison Kergus /Port de Bloscou : 93 985,00 € H.T.
- La liaison Bonne Nouvelle / rue des Genêts en agglomération : 27 915 € H.T.
- La liaison Bonne Nouvelle / rue des Genêts (hors agglomération) : 142 557,50 € H.T.

- Le rond-point Bonne Nouvelle : 80 023,50 € H.T.

Monsieur le Maire a proposé de solliciter le conseil départemental pour obtenir une subvention afin de financer la réalisation de la suite des travaux de construction de pistes cyclables.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère pour le financement de ces travaux.

#### **9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE ARMAND ROUSSEAU**

Lors du programme de travaux d'aménagement du pourtour de l'église ND de Croas-Batz, une estimation avait également été réalisée pour l'aménagement de la rue Armand Rousseau. Monsieur le Maire a proposé d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux d'aménagement au budget 2019. Le montant total de ces travaux est estimé à 135 516 euros H.T. et Monsieur le Maire a proposé de solliciter le conseil départemental et l'association des petites cités de caractère de Bretagne pour le financer.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère et de l'association des Petites Cités de Caractère pour le financement de ces travaux.

#### **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le dépôt des dossiers de demande de subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » devant être assuré pour le 15 décembre, en accord avec ses collègues du bureau municipal, Monsieur le Maire a présenté une demande de subvention pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Monsieur le Maire a proposé d'adopter une délibération confirmant la demande transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Morlaix.

Cette opération serait financée suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense H.T subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat – DETR	1 011 118,00 €	50%	505 552,00 €
Région	/	/	/
Département	/	/	/
Total des aides publiques sollicitées	1 011 118,00 €	50%	505 552,00 €
Montant à la charge du Maître d'ouvrage			505 552,00 €
<b>TOTAL (coût de l'opération)</b>			<b>1 011 118,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de cette construction.

#### **11 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE DE LA VOIRIE**

L'évaluation de la présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les revêtements de chaussée est obligatoire depuis 2012 en application du décret n° 2012-639 du 4 mai

2012 relatif aux risque d'exposition à l'amiante (articles R.4412-94 et suivants du code du travail). Lors de sa séance du 17 octobre 2018, le conseil communautaire de Haut Léon Communauté a décidé de mettre en place un groupement de commande pour ce type de diagnostic et propose aux communes d'y participer. Monsieur le Maire a invité ses collègues à y participer.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** de participer au groupement de commande pour le diagnostic amiante de la voirie aux conditions indiquées.

**Madame MALEGEANT quitte la salle, le nombre de membres présents est alors de 21 et de votants 24.**

### **12 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC ANGE GARDIEN**

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, qui ont fixé le montant du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguérrou à 963,65 euros (contre 924,90 euros l'an passé). Suivant les termes de la convention passée avec l'école Ange Gardien, cette allocation individuelle doit lui être reversée en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans l'établissement soit 92 élèves. Aussi le montant total s'élèvera à 88 655,60 euros. Des crédits ont été prévus au budget primitif 2018 à cet effet.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette allocation aux conditions indiquées.

**Madame MALEGEANT rejoint l'assemblée, le nombre de membres présents est alors de 22 et de votants 25.**

### **13 - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

La délibération du 1er décembre 2000 validait la mise en place du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2001 après négociation avec les agents. La Commission Technique Paritaire départementale avait approuvé le protocole le 12 décembre 2000. Les décrets d'application pour la fonction publique territoriale sont parus le 12 juillet 2001 et fixaient la durée annuelle du travail à 1600 heures. La délibération du 7 décembre 2001 confirmait l'accord de la délibération du 1er décembre 2000.

Dans son rapport rendu public le 17 octobre 2018, la cour régionale des comptes constate que la durée de travail des agents de la Commune de Roscoff se situe à un niveau inférieur au plancher légal de 1607 heures.

La délibération du 1er décembre 2000 ne mentionnait pas le nombre de jours de congés annuels des agents ni le maintien des congés d'ancienneté.

Conformément aux dispositions réglementaires qui prescrivent le principe des 1607 heures la Commune de Roscoff à l'obligation de se mettre en conformité avec la loi.

Après avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 17 décembre dernier sur ce projet de protocole d'accord sur le temps de travail avec trois modifications, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

(P.J. n°5).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 abstentions :

- **ONT APPROUVÉ** le protocole d'accord sur le temps de travail proposé.

#### **14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission « administration générale » qui s'est réunie le 23 novembre et du comité technique, favorable à l'unanimité, qui s'est réuni le 17 décembre dernier :

##### **Création suivie d'une suppression d'emploi :**

- 1- Nature de l'emploi à créer : 1 poste d'agent technique polyvalent en voirie aux services techniques  
Grades autorisés : adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Durée hebdomadaire : 35 H  
Date prévue de la création : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Motif de la création : En remplacement du chef d'équipe au service voirie. L'agent n'aura pas en charge la direction du service.
- 2- Nature de l'emploi à supprimer : 1 poste de chef d'équipe voirie  
Grades autorisés : d'adjoint technique à agent de maîtrise principal  
Durée de l'emploi : 35 H  
Date prévue de la suppression : à compter 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Motif de la suppression : l'équipe voirie sera sous la direction directe du directeur des services techniques

##### **Création d'un emploi :**

- 1- Nature de l'emploi à créer : 1 poste de directeur des services techniques  
Grades autorisés : Technicien à ingénieur hors classe  
Durée hebdomadaire : 35 H  
Date prévue de la création : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019  
Motif de la création : le directeur des services techniques va faire valoir ses droits à la retraite à compter de 2019. Il sera remplacé dans ses fonctions. Afin de permettre la transition il est souhaitable de recruter le nouvel agent dès mars. Ce poste de transition sera supprimé lors du départ en retraite de l'agent.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la modification du tableau des emplois proposée.

#### **15 - CONTRAT DE PREVOYANCE DU PERSONNEL**

Pour la prévoyance complémentaire (délibération 01/06/2018) le Centre de gestion du Finistère a retenu SOFAXIS.

Afin de faire bénéficier les agents du contrat groupe la participation de la collectivité est obligatoire. En 2012 (contrat 2013-2018) la délibération prévoyait une participation de :

- 10 € pour les agents de catégorie C
- 8 € pour les agents de catégorie B
- 5 € pour les agents de catégorie A

Lorsque les montants sont identiques à la précédente délibération, le CT ne donne pas d'avis. Une nouvelle délibération devra être prise dans tous les cas.

Monsieur le Maire a proposé de maintenir les montants et d'adopter la délibération ci-jointe. (P.J. n°6)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la délibération proposée.

## **16 - COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF permet aux agents de cumuler des heures pour faire valoir leur droit à la formation professionnelle. Il est venu remplacer le DIF (droit individuel à la formation)

La délibération porte sur la participation de la collectivité au compte personnel d'activité et plus précisément sur le compte personnel de formation.

Lors du comité technique qui s'est réuni le 17 décembre dernier il a été décidé de ne pas fixer de plafond par action de formation. Aussi Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération ci-jointe modifiée en ce sens. (P.J. n°7)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la délibération proposée.

## **17 - DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION**

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

La présente délibération annulera et remplacera la délibération n°2009/12/18-19 du 18 décembre 2009.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

**Principe** : Le temps partiel est un aménagement du temps de travail, à ne pas confondre avec le temps non complet. Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante. *(Le temps non complet est prévu dès la création de l'emploi et ne peut être modifié que par une nouvelle délibération).*

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité

(ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

**Le Maire a proposé au Conseil municipal**, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le temps partiel peut être organisé selon différentes modalités. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées pour les quotités de 50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps complet uniquement. Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Dans le cadre d'une maladie grave d'un conjoint ou d'un enfant le délai sera réduit à 1 mois.

La durée des autorisations sera de 1 an, réduit à 6 mois dans le cadre d'une maladie grave d'un conjoint ou d'un enfant. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance. L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les membres du CT devront émettre un avis.

Après avis du comité technique qui s'est réuni le 17 décembre dernier Monsieur le Maire propose d'étendre le droit au temps partiel pour les agents de la ville de Roscoff selon les modalités exposées ci-dessus.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** d'instituer le temps partiel aux conditions indiquées.

## **18 - RAPPORT ANNUEL DU DÉGATAIRE DU SERVICE EAU POTABLE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le chef d'agence de la SAUR, chargée de la gestion du service d'eau potable, a remis les rapports annuels du délégataire des services eau potable et assainissement pour l'année 2017 et que ces documents sont à leur disposition auprès du secrétariat, en mairie.

## **19- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique,

au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire a proposé :

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le rapport est consultable sur le site de l'Observatoire de l'eau ou auprès du secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

## **20 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose :

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le rapport est consultable sur le site de l'Observatoire de l'eau ou auprès du secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

## **21 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REPRISE DE MAÇONNERIE DU MOLE DE PEN AR VIL AU VIEUX PORT**

Monsieur le maire propose de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique qui se sont réunis le 17 décembre et qui proposent de retenir l'offre de la société BMB de

PLOUFRAGAN (22) pour l'exécution du marché de travaux de reprise de maçonnerie du Môle de Pen Ar Vil au vieux port pour un montant de 102 744,38 € H.T. Monsieur le Maire propose également d'accepter la variante de travaux supplémentaires également proposée par cette société pour un montant de 4 227,35 € H.T.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'attribution des travaux comme indiqué ainsi que la variante de travaux supplémentaires.

---

Affiché le 21 décembre 2018